

# Information statistique sur le travail

*Information statistique tirée du système de collecte de données du ministère du Travail du Québec*

## **Les ententes négociées**

Résumés de certaines conventions collectives récentes, présentés par secteur d'activité économique, et signées ces derniers mois par des unités de négociation de 50 salariés ou plus . . . . . 2

Notes techniques et crédits . . . . . 16



# Les ententes négociées

*Résumés de certaines conventions collectives récentes, répartis par secteur d'activité et signés ces derniers mois par des unités de négociation de 50 salariés ou plus (2008-10-27).*

**Avertissement** — Il est important de préciser que toutes les conventions collectives de 50 salariés ou plus déposées récemment au ministère du Travail ne font pas nécessairement l'objet de résumés.

À noter également que les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>MINES, CARRIÈRES ET PUIITS DE PÉTROLE</b> Gestion Iamgold Québec inc – Division Niobec (St-Honoré-de-Chicoutimi)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada TCA-Canada, section locale 666 – FTQ	1	4
<b>ALIMENTS</b> Multi-Markes inc., usine de Beauport	Le Syndicat des travailleurs (euses) de la boulangerie Doyon – CSN	2	5
<b>PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE</b> IPL inc. usine Estrie (Lawrenceville)	Le Syndicat démocratique des salariés d'IPL Estrie – CSD	3	7
<b>PRODUITS TEXTILES</b> Produits Johnson & Johnson inc. (Montréal)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 115 – FTQ	4	8
<b>BOIS</b> La Compagnie Commonwealth Plywood Itée, usine de déroulage (Sainte-Thérèse)	L'Association des salariés du contreplaqué de Sainte-Thérèse	5	10
<b>PAPIER ET PRODUITS EN PAPIER</b> Emballages Mitchel-Lincoln Itée (Saint-Laurent)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 648 – FTQ	6	11

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>MACHINERIE (sauf électrique)</b> AMF Canada (Sherbrooke)	L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section locale 922 – FTQ	7	12
<b>MATÉRIEL DE TRANSPORT</b> La compagnie Héroux Devtek inc. (Longueuil)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 1956 – FTQ	8	14
NOTES TECHNIQUES .....			16

**Gestion Iamgold Québec inc. – Division Niobec (Saint-Honoré-de-Chicoutimi) et Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada TCA-Canada, section locale 666 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** mines, carrières et puits de pétrole
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (142) 174
- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 174
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2008
- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2011
- **Date de signature:** 31 mai 2008
- **Durée normale du travail:** 5 jours/sem., 40 heures/sem. ou moyenne de 40 heures/sem.

**Opération au concentrateur:** 12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

**Horaire de 10 heures [N]:** 10 heures/jour

• **Salaires**

1. Journalier

1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 22,12 \$ (21,37 \$)	/heure 23,28 \$	/heure 24,49 \$

2. Opérateur de machinerie lourde et autres occupations, 93 salariés

1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 25,63 \$ (24,88 \$)	/heure 26,79 \$	/heure 28,00 \$

3. Plombier 1<sup>re</sup> classe, mécanicien 1<sup>re</sup> classe et autres occupations

1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 26,83 \$ (26,08 \$)	/heure 27,99 \$	/heure 29,20 \$

**Note** – Le nouveau salarié reçoit 95 % du taux de salaire normal à l'embauche, puis 100 % après 6 mois.

Il existe un système de prime au rendement.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,75\$/heure	1,16\$/heure	1,21\$/heure

• **Indemnité de vie chère**

**Référence:** Statistique Canada, IPC Canada, 2002 = 100

**Indice de base:** 2009 – avril 2008  
2010 – avril 2009  
2011 – avril 2010

**Mode de calcul**

**2009**

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC d'avril 2009 par rapport à celui d'avril 2008 dépasse 3 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 4 %, et ce, à raison de 0,10 \$ pour chaque 1 % d'augmentation de l'IPC.

**2010**

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC d'avril 2010 par rapport à celui d'avril 2009 dépasse 4,5 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 2,5 %, et ce, à raison de 0,10 \$ pour chaque 1 % d'augmentation de l'IPC.

**2011**

La même formule que celle prévalant pour l'année 2009 s'applique avec les ajustements requis.

**Mode de paiement**

Un montant forfaitaire, s'il y a lieu, sera payé au cours du mois de juin 2009 pour les heures travaillées entre le 1<sup>er</sup> mai 2008 et le 30 avril 2009, ainsi qu'au cours du mois de juin 2010 pour les heures travaillées entre le 1<sup>er</sup> mai 2009 et le 30 avril 2010 et au cours du mois de juin 2011 pour les heures travaillées entre le 1<sup>er</sup> mai 2010 et le 30 avril 2011.

• **Primes**

**Soir:** (0,60 \$) 0,65 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,70 \$/heure	0,75 \$/heure

**Nuit:** (0,75 \$) 0,80 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,85 \$/heure	0,90 \$/heure

(0,85 \$) 0,90 \$/heure  
– salarié du département sous-terre

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,95 \$/heure	1 \$/heure

(0,90 \$) 0,95 \$/heure  
– horaire 12 heures

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
1 \$/heure	1,05 \$/heure

**Fin de semaine:** (2,50 \$) 3 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
4 \$/heure	3,50 \$/heure

– salarié qui travaille le samedi sur les opérations continues

(4 \$) 4,50 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009
5 \$/heure

– salarié qui travaille le dimanche sur les opérations continues

**Travail sans supervision:** (0,60 \$) 0,65 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,70 \$/heure	0,75 \$/heure

– salarié qui n'est pas supervisé par un contremaître ou un chef d'équipe

**Assiduité:** 100 \$ – salarié qui a cumulé 4 heures d'absence ou moins par période de 6 mois

**Assiduité:** 100 \$ – salarié qui a cumulé 4 heures d'absence ou moins par période de 6 mois

**Chef d'équipe:**

(1,30 \$/heure – personnel d'entretien mécanique ou électrique)  
(0,75 \$/heure – personnel affecté aux opérations)

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
1,30 \$/heure	1,35 \$/heure
1,35 \$/heure	1,40 \$/heure

**Formateur [N]:** 1 \$/heure

## • Allocations

**Équipement de sécurité :** fourni et remplacé au besoin par l'employeur lorsque requis

**Outils personnels :** 0,04 \$/heure travaillée – électricien, mécanicien, soudeur, plombier, machiniste et menuisier ayant un coffre d'outils dont la valeur est inférieure à 1 000 \$; 0,05 \$/heure travaillée si la valeur du coffre d'outils est supérieure à 1 000 \$

**Note –** L'apprenti dans les métiers ci-dessus mentionnés, à qui l'employeur demande également d'avoir un coffre d'outils d'une valeur de 500 \$ ou plus, a droit à la même indemnité.

**Assurance contre l'incendie – outils :** L'employeur paie la prime; franchise de 50 \$

## • Jours fériés payés

11 jours/année

## • Congés mobiles

(4) 5 jours/année – salarié permanent

6 jours/année – salarié ayant 30 ans d'ancienneté **[N]**

**Note –** Le nouveau salarié a droit à 1 congé mobile après (60 jours de travail, 2 congés mobiles après 100 jours de travail, 3 congés mobiles après 140 jours de travail et à 4 congés mobiles après 180 jours de travail) avoir travaillé 416 heures et par la suite, il a droit à un congé mobile/416 heures travaillées.

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

## Paie supplémentaire

Le salarié permanent a droit à 1 % du salaire horaire normal, à l'exception du temps supplémentaire et des primes, calculé en fonction des heures travaillées au cours de l'année de référence. Ce montant est versé la première semaine complète de juin.

## • Avantages sociaux

### 1. Assurance vie

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

Indemnité :

- salarié : 25 000 \$
- décès accidentel : double indemnité
- mutilation accidentelle : montant variable selon la perte
- conjoint : 7 000 \$
- enfant de plus de 6 mois : 3 000 \$
- enfant de 14 jours à 6 mois : 2 000 \$

### 2. Assurance salaire

Prime : payée entièrement (100 %) par le salarié

COURTE DURÉE

Prestation : montant maximum des prestations prévues par l'assurance emploi pour une durée maximale de 26 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident, hospitalisation ou chirurgie d'un jour; 8<sup>e</sup> jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : montant mensuel basé sur les prestations d'assurance salaire de courte durée jusqu'à la fin de l'invalidité ou l'âge de 65 ans

Début : à la 42<sup>e</sup> semaine d'invalidité

### 3. Assurance maladie

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

Frais assurés : après une franchise de 10 \$/année, remboursement à 90 % des médicaments génériques et à 72 % des médicaments d'origine, maximum 50 000 \$ pour la durée de la protection; coût d'une chambre semi-privée et services connexes; frais de chiropractie, maximum 20 \$/visite/salarié ou 8 \$/visite/dépendant du salarié, maximum 20 visites/année; frais de lunettes, lentilles cornéennes ou soins de la vue, maximum 150 \$/2 ans/personne; un montant supplémentaire à vie de 450 \$/personne peut être ajouté pour les lentilles cornéennes selon les conditions spéciales de la police d'assurance.

### 4. Soins dentaires

Prime : payée dans une proportion de 60 % par l'employeur et de 40 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins ordinaires et extraordinaires, maximum 1 000 \$/année/personne pour les soins extraordinaires

### 5. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour (4,5 %) 5,5 % du taux horaire normal pour chaque heure travaillée et le salarié (4,5 %) 5,5 % de sa paie brute.

2

**Multi-Markes inc., usine de Beauport  
et  
Le Syndicat des travailleurs (euses) de la boulangerie Doyon – CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (123) 124
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 22; hommes : 102
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 mai 2008
- **Échéance de la présente convention :** 23 février 2013
- **Date de signature :** 1<sup>er</sup> mai 2008
- **Durée normale du travail :** 4 ou 5 jours/sem., 40 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Aide général/pâtisserie

	24 fév. 2008	22 fév. 2009	21 fév. 2010	20 fév. 2011	19 fév. 2012
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
Min.	10,83 \$ (10,57 \$)	11,05 \$	11,33 \$	11,61 \$	11,90 \$
Max.	11,66 \$ (11,38 \$)	11,90 \$	12,20 \$	12,50 \$	12,81 \$

### 2. Opérateur pileuse, expéditeur et autres occupations, 25 salariés

	24 fév. 2008	22 fév. 2009	21 fév. 2010	20 fév. 2011	19 fév. 2012
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
	19,37 \$ (18,90 \$)	19,76 \$	20,25 \$	20,76 \$	21,28 \$

### 3. Électricien « A2 » **N**

	24 fév. 2008	22 fév. 2009	21 fév. 2010	20 fév. 2011	19 fév. 2012
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
	23,06 \$	23,52 \$	24,11 \$	24,71 \$	25,33 \$

### Augmentation générale

	24 fév. 2008	22 fév. 2009	21 fév. 2010	20 fév. 2011	19 fév. 2012
	2,5 %	2 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

## • Primes

**Soir et nuit:** (0,45 \$) 0,50 \$/heure – entre 18 h et 6 h

**Chef d'équipe:** (1,10 \$) 1,15 \$/heure

**Remplacement d'un contremaître **N**:** 2,30 \$/heure – chef d'équipe

## • Allocations

### Uniformes:

– fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues – salarié permanent de la boulangerie, de la pâtisserie, de l'expédition, de l'entretien ménager et de l'entretien mécanique

– fournis par l'employeur selon les modalités prévues – autres salariés

**Chaussures de sécurité:** 1 paire/année

Le nouveau salarié doit avoir complété 720 heures de travail pour se voir rembourser une somme maximale de (90 \$) 100 \$, sur présentation d'une preuve d'achat.

### • Jours fériés payés: 10 jours/année – salarié permanent

### • Congés mobiles: 2 jours/année

En guise de rémunération, le salarié à temps partiel reçoit l'équivalent de 0,4 % de son salaire brut gagné l'année précédente/congé mobile.

Pour le salarié permanent, les congés mobiles non pris dans l'année de calendrier sont payés lors du versement de la 3<sup>e</sup> ou de la 4<sup>e</sup> paie de décembre au taux de salaire alors en vigueur.

Pour le salarié à temps partiel, les congés mobiles non pris dans l'année de référence sont payés lors du versement de la 3<sup>e</sup> paie d'avril au taux de salaire alors en vigueur.

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

La salariée a droit à des congés payés pour des visites chez un professionnel de la santé et pour les cours prénataux. Ces jours peuvent être déduits de la banque de congés de maladie de la salariée. Cependant, après l'épuisement de cette caisse, lesdits congés sont sans solde.

L'employeur paie à la salariée en congé de maternité une allocation étalée en 2 versements hebdomadaires qui équivaut à 2 jours de salaire. Cette allocation remplace le congé prévu en cas de naissance et de baptême.

**2. Congé de naissance:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés

**3. Congé d'adoption:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés

### 4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né ainsi que la personne qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur. Il comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte durée et une assurance salaire de longue durée.

Prime: payée dans une proportion respective de 50 % par l'employeur et par le salarié

### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 7 jours de congés de maladie.

Les jours non utilisés au cours de l'année sont payés au salarié lors du versement de la 2<sup>e</sup> paie de décembre au taux de salaire normal en vigueur le 31 décembre.

### 2. Assurance salaire

#### COURTE DURÉE

Prestation: maximum 700 \$/sem.

#### LONGUE DURÉE

Prestation: maximum 3 000 \$/mois

### 3. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur paie un montant équivalent à 3 % du salaire/salarié, puis 4 % à compter du 22 février 2009, et ce, dans un régime enregistré d'épargne retraite collectif. La participation du salarié est facultative.

**IPL inc., usine Estrie (Lawrenceville)  
et  
Le Syndicat démocratique des salariés d'IPL Estrie  
– CSD**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Produits en matière plastique
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (117) 110
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 50 % ; hommes : 50 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2012
- **Date de signature :** 22 mai 2008
- **Durée normale du travail :** 8 heures/jour, 40 heures/sem.  
**Opérations continues 7 jours/sem. :** 12 heures/jour

• **Salaires**

1. Opérateur, manutentionnaire et autres occupations, 56 salariés

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2009** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011**

/heure	/heure	/heure	/heure
14,08 \$ (13,60 \$)	14,50 \$	14,86 \$	15,16

**1<sup>er</sup> janv. 2012**

/heure 15,46 \$
--------------------

2. Technicien aux essais, machiniste A et électromécanicien A

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2009** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011**

/heure	/heure	/heure	/heure
21,00 \$ (20,23 \$)	21,42 \$	21,85 \$	22,29

**1<sup>er</sup> janv. 2012**

/heure 22,74 \$
--------------------

**Note** – Il existe un plan de participation aux bénéfices.

Le nouveau salarié reçoit tout d'abord 80 % du taux de sa classification, 85 % après 500 heures, 90 % après 1 000 heures, 95 % après 1 500 heures et 100 % après 2 000 heures.

**Augmentation générale**

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2009** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011**

Variable	Variable	Variable	2 %
----------	----------	----------	-----

**1<sup>er</sup> janv. 2012**

2 %
-----

**Rétroactivité**

Les salaires sont rétroactifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

• **Primes**

**Soir** **N**: 0,50\$/heure – de 16 h à 0 h, horaire 8 heures

**Nuit**: 1\$/heure – de 0 à 8 h pour l'horaire 8 heures et de 21 h à 9 h 10 pour l'horaire 12 heures

**Fin de semaine**: (0,80 \$) 0,85\$/heure – de vendredi 21 h à dimanche 21 h

**Coordonnateur d'équipe** **N**: 2\$/heure

**Formation** **N**: 1\$/heure

**Disponibilité** **N**: 1 heure/jour

• **Allocations**

**Outils personnels**: remboursement à 50 % du coût d'achat jusqu'à un maximum de (150 \$) 200\$/année et remplacement à neuf d'un outil pneumatique électrique ou de précision, fourni par le salarié en raison de son travail

**Vêtements et équipement de travail**: fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

– (150 \$) 200\$/année – électromécanicien I, électromécanicien II, préposé à la maintenance, machiniste I, machiniste II, préposé aux moules, technicien I, technicien II, technicien aux essais, préposé aux matières premières, assistant au préposé aux matières premières, poseur de moules et granulateur

– 75\$/année **N** – expéditeur/réceptionneur, manutentionnaire, préposé à l'emballage et préposé à l'expédition

**Chaussures de sécurité**: fournies par l'employeur lorsque requis

– 120\$/année plus taxes ou au besoin selon le cas – salarié de la maintenance, technicien I et II, machiniste et monteur de moule

– 100\$/année, plus taxes, ou au besoin selon le cas – autres salariés

**Assurance contre le vol et l'incendie – outils**: prime payée par l'employeur

• **Jours fériés payés**: 11 jours/année – salarié qui a terminé sa période de probation

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,4 % ou moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée durant l'année de référence
5 ans	3 sem.	6,6 % ou moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée durant l'année de référence
12 ans	4 sem.	8,8 % ou moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée durant l'année de référence
21 ans	5 sem.	11,0 % ou moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée durant l'année de référence

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée de 18 semaines continues.

La salariée peut cesser de travailler en tout temps sur présentation d'un certificat médical.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance, a droit à un congé de maternité qui se termine au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé de maternité spécial sans solde d'une durée maximale de 3 semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé. Sur demande, la salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 24 mois, incluant le congé parental.

**2. Congé de paternité:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés – salarié permanent

**3. Congé d'adoption:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés – salarié permanent

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

#### 4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né ainsi que la personne qui adopte un enfant ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée à 50 % par l'employeur

#### 1. Congés de maladie ou congés personnels

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à (5 jours) une banque de congés de maladie ou de congés personnels selon le tableau suivant:

Ancienneté	Nombre de congés
1 an	2 jours
2 ans	3 jours
3 ans	4 jours
4 ans	5 jours

Les jours non utilisés au 31 décembre sont payés la dernière semaine de paie de l'année, au taux en vigueur le 31 décembre précédent.

#### 2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue pour 2 % du salaire normal dans le REER collectif; la cotisation du salarié admissible doit être au moins équivalente à la contribution de l'employeur.

4

**Produits Johnson & Johnson inc. (Montréal)  
et  
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 115 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – Produits textiles
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (582) 483

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 25 %; hommes: 75 %

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2007

- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2012

- **Date de signature:** 14 mai 2008

- **Durée normale du travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

**Préposé à la chambre des bouilloires:** 12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

**Équipe de fin de semaine:** 12 heures/jour, 24 heures/sem.

### • Salaires

#### 1. Nettoyeur

	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
Min.	/heure 19,11 \$ (18,74 \$)	/heure 19,49 \$	/heure 19,93 \$	/heure 20,43 \$
Max.	21,25 \$ (20,83 \$)	21,68 \$	22,17 \$	22,72 \$

#### 1<sup>er</sup> mai 2011

/heure  
21,04 \$  
23,40 \$

#### 2. Opérateur, 372 salariés

	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
Min.	/heure 23,28 \$ (22,82 \$)	/heure 23,75 \$	/heure 24,28 \$	/heure 24,89 \$
Max.	25,88 \$ (25,37 \$)	26,40 \$	26,99 \$	27,66 \$

#### 1<sup>er</sup> mai 2011

/heure  
25,64 \$  
28,49 \$

#### 3. Maître électricien

	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
Min.	/heure 31,96 \$ (31,33 \$)	/heure 32,60 \$	/heure 33,33 \$	/heure 34,16 \$
Max.	32,28 \$ (31,65 \$)	32,93 \$	33,67 \$	34,51 \$

#### 1<sup>er</sup> mai 2011

/heure  
35,18 \$  
35,55 \$

### Augmentation générale

	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
	2 %	2 %	2,25 %	2,5 %
1 <sup>er</sup> mai 2011	3 %			

### • Primes

**Soir:** (0,65 \$) 0,70 \$/heure

**Nuit:** (0,85 \$) 0,95 \$/heure

### Préposé à la chambre des bouilloires:

- 25 % du taux horaire normal – de 8 h le samedi à 8 h le dimanche
- 50 % du taux horaire normal – de 8 h le dimanche à 8 h le lundi

**Chef d'équipe:** 10 % du taux normal

### Opérateur de robot:

- 1 heure payée/8 heures travaillées
- 1,50 \$/heure **N** – équipe de fin de semaine

**Volance:** 1,25 \$/heure – salarié permanent de l'équipe volante

**Période d'apprentissage:** 10 % du taux normal – salarié qui prépare un programme spécialisé de formation au regard de certaines opérations ou qui forme un autre salarié au regard d'une fonction définie, pour toutes les heures consacrées à cette activité

**Opérations continues:** (0,41 \$) 0,42 \$/heure

**1<sup>er</sup> mai 2009**   **1<sup>er</sup> mai 2010**   **1<sup>er</sup> mai 2011**

0,43 \$/heure   0,44 \$/heure   0,45 \$/heure

**Assiduité:** 4 heures au taux normal/12 heures complètes dans une journée normale de travail – équipe de fin de semaine

## • Allocations

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque requis

**Chaussures de sécurité:** fournies par l'employeur lorsque requis

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur

### Outils:

- (263 \$) 323 \$/année – mécanicien qui a un an de service
- (184 \$) 224 \$/année – technicien, plombier et aide métier qui ont un an de service

## • Jours fériés payés

13 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
28 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

### Paie supplémentaire

L'employeur verse au salarié 130\$/sem. de vacances prises entre le (1<sup>er</sup> novembre) 15 octobre et le 14 mai de l'année subséquente, excluant la période des Fêtes et la période de relâche scolaire.

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde de 18 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date de l'accouchement. Cependant, ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement. Sur recommandation médicale, le congé pourra prendre effet plus tôt ou être prolongé.

La salariée admissible aux prestations d'assurance emploi a droit à un supplément, qui complète les prestations, jusqu'à un maximum de 80 % de sa rémunération, et ce, pendant les 18 semaines de son congé de maternité.

La salariée ayant un horaire normal peut s'absenter de son travail sans perte de salaire jusqu'à 4 heures/mois pour un examen médical lié à sa grossesse.

À la suite du congé de maternité, la salariée peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois.

**2. Congé de paternité:** 2 jours payés et 3 jours sans solde

### 3. Congé d'adoption

La salariée ou le salarié a droit à une période de 18 semaines continues dans le cas d'une adoption. La salariée ou le salarié admissible aux prestations d'assurance emploi a droit à un supplément, qui complète les prestations, jusqu'à un maximum de 80 % de sa rémunération, et ce, pendant les 18 semaines de son congé d'adoption.

### 4. Congé parental

La salariée ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines, tel que le prévoit la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### 1. Assurance vie

Prime: payée dans une proportion respective de 50 % par l'employeur et par le salarié

Indemnités:

- salarié: 2 fois les gains assurables arrondis au plus haut 1 000 \$
- salarié de 65 ans et plus: 1 fois les gains assurables

### 2. Assurance salaire

#### COURTE DURÉE

Prime: payée entièrement (100 %) par l'employeur

Prestation: 75 % des gains assurables hebdomadaires calculés sur une base de 40 heures/sem. pendant les 28 premiers jours, puis 80 % pour les jours suivants, et ce, pour une période maximale de 26 semaines

Début: 1<sup>er</sup> jour, accident ou hospitalisation; 4<sup>e</sup> jour, maladie

#### LONGUE DURÉE

Prime: payée entièrement (100 %) par l'employeur

Prestation: 50 % des gains assurables hebdomadaires

**Note** – Le salarié peut également souscrire à une option facultative afin de majorer la couverture d'assurance à 60 % ou 66,67 % sur une base volontaire. Dans un tel cas, il doit assumer le coût des primes liées à cette protection supplémentaire.

### 3. Assurance maladie

Prime: payée entièrement (100 %) par l'employeur

Frais assurés: franchise de 25 \$/année; remboursement à 100 % des frais médicaux admissibles; coût d'une chambre semi-privée; honoraires d'ostéopathe, masso-thérapeute, naturopathe, physiothérapeute, podiatre, chiropriste, chiropraticien, acupuncteur et orthophoniste, 30 \$/visite, maximum 1 200 \$/personne assurée/année pour l'ensemble des professionnels; psychologue et travailleur social hors du milieu hospitalier, 50 \$/visite, maximum 15 visites/assuré/année; autres frais admissibles

#### 4. Soins dentaires

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

Frais assurés : remboursement à 100 % des soins préventifs et à 80 % des soins de base, et ce, sans franchise et aucun maximum; après paiement d'une franchise de 25 \$/salarié/année et de 25 \$/personne à charge/année, remboursement à 60 % des soins de restauration, maximum 1 500 \$/année/assuré, et remboursement à 50 % des soins d'orthodontie, maximum viager de 1 500 \$/enfant à charge

#### 5. Soins oculaires

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

Frais assurés : remboursement des lunettes, lentilles cornéennes et chirurgie au laser, 250 \$/personne assurée/24 mois, incluant le coût d'un examen de la vue de 40 \$

#### 6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec des modifications.

### 5

**La Compagnie Commonwealth Plywood Itée, usine de déroulage (Sainte-Thérèse)  
et  
L'Association des salariés du contreplaqué de Sainte-Thérèse**

- Secteur d'activité de l'employeur : bois
  - Nombre de salariés de l'unité de négociation : (170) 142
  - Répartition des salariés selon le sexe : femmes : 61; hommes : 81
  - Statut de la convention : renouvellement
  - Catégorie de personnel : production
  - Échéance de la convention précédente : 3 janvier 2008
  - Échéance de la présente convention : 3 janvier 2017
  - Date de signature : 12 juin 2008
  - Durée normale du travail : 5 jours/sem., 40 heures/sem.
- Machines fixes** **[N]**: 12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Journalier

7 janv. 2008	5 janv. 2009	4 janv. 2010	3 janv. 2011
/heure 11,18 \$ (11,18 \$)	/heure 11,48 \$	/heure 11,78 \$	/heure 12,02 \$
2 janv. 2012	7 janv. 2013	6 janv. 2014	5 janv. 2015
/heure 12,26 \$	/heure 12,51 \$	/heure 12,76 \$	/heure 13,02 \$
4 janv. 2016			
/heure 13,28 \$			

#### 2. Enrouleur, pileur classeur et autres occupations, 52 salariés

7 janv. 2008	5 janv. 2009	4 janv. 2010	3 janv. 2011
/heure 11,95 \$ (11,95 \$)	/heure 12,25 \$	/heure 12,55 \$	/heure 12,80 \$
2 janv. 2012	7 janv. 2013	6 janv. 2014	5 janv. 2015
/heure 13,06 \$	/heure 13,32 \$	/heure 13,59 \$	/heure 13,86 \$
4 janv. 2016			
/heure 14,14 \$			

#### 3. Électricien, électromécanicien et autres occupations

7 janv. 2008	5 janv. 2009	4 janv. 2010	3 janv. 2011
/heure 15,75 \$ (15,75 \$)	/heure 16,05 \$	/heure 16,35 \$	/heure 16,68 \$
2 janv. 2012	7 janv. 2013	6 janv. 2014	5 janv. 2015
/heure 17,01 \$	/heure 17,35 \$	/heure 17,70 \$	/heure 18,05 \$
4 janv. 2016			
/heure 18,41 \$			

**Note** – Le nouveau salarié reçoit le taux de salaire du journalier durant sa période d'essai.

Il y a eu une reclassification des emplois.

#### Augmentation générale

5 janv. 2009	4 janv. 2010	3 janv. 2011	2 janv. 2012
0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	2 %	2 %
7 janv. 2013	6 janv. 2014	5 janv. 2015	4 janv. 2016
2 %	2 %	2 %	2 %

**Note** – Si une augmentation générale de salaire supérieure à 2 % est accordée dans les usines de déroulage situées à Shawinigan et à Princeville pour les années 2011 à 2016, l'employeur consent à rajuster les augmentations salariales en fonction de l'usine où les augmentations de salaire sont les plus avantageuses pour l'ensemble de ces années.

Advenant une rétroactivité, celle-ci sera versée au salarié à l'emploi pour toutes les heures payées rétroactivement aux dates anniversaires de la présente convention.

#### • (Indemnité de vie chère **[R]**)

#### • Primes

(Soir et nuit : 0,75 \$/heure)

Soir : 0,75 \$/heure

	5 janv. 2009	3 janv. 2011	6 janv. 2014
Nuit : 1 \$/heure	1,10 \$/heure	1,25 \$/heure	1,50 \$/heure

**Chef d'équipe** : au moins 1 \$/heure de plus que le taux de salaire du salarié sous son autorité

#### • Allocations

**Chaussures de sécurité** : 4 janv. 2010 6 janv. 2014  
110 \$/année maximum  
– salarié qui a terminé sa période d'essai

**Outils personnels** : remplacement des outils brisés ou perdus sur les lieux du travail – salarié de la maintenance

- **Jours fériés payés:** 13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

**1. Congé de paternité:** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

**2. Congé d'adoption:** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée entièrement (100 %) par l'employeur, sauf pour le régime des soins dentaires dont la prime est payée entièrement (100 %) par le salarié

**Note** – Pour ce qui est de l'assurance complémentaire et de l'indemnité hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, l'employeur paie entièrement (100 %) la prime pour chacune de ces garanties, jusqu'à concurrence du taux le plus élevé au cours des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, tout excédent étant à la charge du salarié.

**1. Assurance vie**

Indemnités:

- salarié: 15 000 \$
- mort accidentelle: 15 000 \$
- mutilation accidentelle: 15 000 \$ maximum
- conjoint: 5 000 \$
- enfant: 2 000 \$

**2. Assurance salaire**

COURTE DURÉE

Prestation: 55 % du salaire hebdomadaire de base, jusqu'au maximum prévu par l'assurance emploi, pour une période maximale de 52 semaines

Début: 1<sup>er</sup> jour, accident; 8<sup>e</sup> jour, maladie

**3. Assurance maladie**

**Frais assurés:** coût d'une chambre semi-privée sans limite; remboursement à 80 % des médicaments et des autres frais admissibles après une franchise de 75 \$/personne ou de 150 \$/famille; frais paramédicaux, maximum 250 \$/année

**4. Soins dentaires**

Frais assurés: franchise de 25 \$/personne ou famille; remboursement à 80 % des soins de base, maximum 1 000 \$/année; 80 % des frais de chirurgie et d'endodontie.

**Emballages Mitchel-Lincoln Itée (Saint-Laurent) et Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 648 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – Papier et produits en papier

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 219

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 4 %; hommes: 96 %

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 31 octobre 2007

- **Échéance de la présente convention:** 31 octobre 2012

- **Date de signature:** 9 mai 2008

- **Durée normale du travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Concierge et aide général

1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2009	1 <sup>er</sup> nov. 2010	1 <sup>er</sup> nov. 2011
/heure 19,19 \$ (18,72 \$)	/heure 19,67 \$	/heure 20,16 \$	/heure 20,56 \$	/heure 20,97 \$

2. Opérateur chariot élévateur, expéditeur/receveur et autres occupations, 30 salariés

1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2009	1 <sup>er</sup> nov. 2010	1 <sup>er</sup> nov. 2011
/heure 21,06 \$ (20,55 \$)	/heure 21,59 \$	/heure 22,13 \$	/heure 22,57 \$	/heure 23,02 \$

3. Électricien « A-21 » et électronicien<sup>2</sup>

1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2009	1 <sup>er</sup> nov. 2010	1 <sup>er</sup> nov. 2011
/heure 29,47 \$ (28,75 \$) <sup>1</sup> (24,70 \$) <sup>2</sup>	/heure 30,21 \$	/heure 30,96 \$	/heure 31,58 \$	/heure 32,21 \$

Le salarié en période d'essai reçoit 0,60 \$/heure de moins que le taux normal de sa classification.

**Note** – Restructuration de l'échelle salariale

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2009	1 <sup>er</sup> nov. 2010	1 <sup>er</sup> nov. 2011
2,5 %	2,5 %	2,5 %	2 %	2 %

**Ajustement**

	1 <sup>er</sup> nov. 2007
Électronicien	4,05 \$/heure

- **Primes**

**Soir:** (0,60 \$) 0,75 \$/heure

**Nuit:** (0,70 \$) 0,95 \$/heure

**Chef d'équipe:** 0,66 \$/heure

## • Allocations

**Outils :** 15%/année comme valeur de remplacement pour une évaluation de (3 500 \$) 5 000 \$ – mécanicien, machiniste et aide-mécanicien ayant travaillé au moins 6 mois au cours de l'année

**Habits de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues – salarié actif ayant terminé au moins 6 mois de service

**Chaussures de sécurité :** fournies et remplacées par l'employeur lorsque requis, jusqu'à un maximum de 85 \$ + la TPS – salarié permanent

Ce montant est majoré de 5 \$ pour chaque mois que la durée des chaussures de sécurité dépasse 12 mois, jusqu'à un maximum de 130 \$. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, 85 \$ est porté à 115 \$ et 130 \$ à 145 \$.

L'année de référence débute alors à nouveau à la date où le montant est versé.

**Lunettes de sécurité de prescription**  : fournies par l'employeur lorsque requis – salarié dont la nature du travail en exige le port de manière continue dans l'exercice de son travail normal

**Permis de conduire :** 200 \$ maximum à chaque renouvellement – chauffeur de camions, chauffeur de semi-remorques et homme de manœuvre ayant terminé sa période d'essai

• **Jours fériés payés :** 14 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

**Note** – Le salarié qui a travaillé (1 000) 800 heures payées au cours de l'année de référence a droit à l'indemnité de vacances en pourcentage ou au taux normal, soit le plus élevé des deux.

### Congés supplémentaires

Le salarié qui a 25 ans et plus de service a droit à une semaine supplémentaire de vacances dans l'année où il atteint l'âge de 60 ans.

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité :** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

**2. Congé de naissance :** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés

**3. Congé d'adoption :** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés

**4. Congé parental :** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

• **Avantages sociaux**

### Assurance groupe

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

#### 1. Assurance vie

Indemnités :

– salarié : 2 fois le salaire annuel, maximum 50 000 \$

– mort accidentelle : double indemnité

– conjoint : 5 000 \$

– enfant âgé de 24 heures et de moins de 22 ans ou âgé de 22 ans, mais ayant moins de 25 ans s'il étudie à plein temps : 3 000 \$

## 2. Assurance salaire

### COURTE DURÉE

Prestation : 65 % du salaire hebdomadaire, jusqu'au montant maximal prévu par l'assurance emploi ou 447 \$/semaine, 550 \$/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, soit le plus élevé des deux, et ce, pour une période maximale de 26 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident; 4<sup>e</sup> jour, maladie

### LONGUE DURÉE

Prestation : 65 % du salaire mensuel, jusqu'à un maximum de 1 669 \$/mois, 2 200 \$/mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, et ce, pour la durée de l'invalidité ou pour une période maximale de 12 mois

Début : après les prestations de courte durée

## 3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais admissibles sans franchise et sans maximum

## 4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais de prévention et de restauration, sans maximum; remboursement à 50 % des frais de restauration majeure, jusqu'à un maximum de 2 000 \$, sans franchise; remboursement à 50 % des frais d'orthodontie, sans franchise, jusqu'à un maximum global de 1 000 \$ pour enfant de moins de 22 ans ou de 25 ans si étudiant à plein temps

## 5. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement des frais admissibles à raison de 200 \$/24 mois/personne assurée; remboursement des frais pour les examens de la vue, minimum 30 \$

## 6. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse 6,5 % du salaire gagné par le salarié dans le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

**Note** – Si un régime de retraite par financement salarial RRFS est mis en place avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, la contribution de l'employeur sera majorée de 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

7

AMF Canada (Sherbrooke)

et

L'Association internationale des machinistes et des travailleuses de l'aérospatiale, section locale 922 – FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Machinerie (sauf électrique)

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (85) 75

• **Répartition des salariés selon le sexe :** hommes : 100 %

- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2007
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2012
- **Date de signature:** 5 mai 2008
- **Durée normale du travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Journalier

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011** **1<sup>er</sup> janv. 2012**

/heure	/heure	/heure	/heure
17,61 \$	17,87 \$	18,23 \$	18,59 \$
(17,61 \$)			

##### 2. Soudeur/assembleur « A », monteur de four « A » et autres occupations, 47 salariés

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011** **1<sup>er</sup> janv. 2012**

/heure	/heure	/heure	/heure
21,21 \$	21,53 \$	21,96 \$	22,40 \$
(21,21 \$)			

##### 3. Technicien électrique en instrumentation et contrôle

**1<sup>er</sup> janv. 2008** **1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011** **1<sup>er</sup> janv. 2012**

/heure	/heure	/heure	/heure
23,60 \$	23,95 \$	24,43 \$	24,92 \$
(23,60 \$)			

#### Augmentation générale

**1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011** **1<sup>er</sup> janv. 2012**

1,5 %	2 %	2 %
-------	-----	-----

**Note** – Pour l'année 2009, si la moyenne annuelle du taux de change canadien est de 0,90 ou moins, l'employeur verse un montant forfaitaire équivalant à 1,2 % du salaire gagné pour les heures normales de l'année. Ce montant est payé au salarié au plus tard le 31 janvier 2010.

#### • Primes

**Soir:** 0,55 \$/heure

**Nuit:** 0,70 \$/heure

**Travail à l'extérieur:** 1 \$/heure

**Chef d'équipe:** 1 \$/heure

#### • Allocations

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque requis

**Bottines de sécurité:** 96 \$/année

**1<sup>er</sup> janv. 2010** **1<sup>er</sup> janv. 2011** **1<sup>er</sup> janv. 2012**

97 \$/année	99 \$/année	101 \$/année
-------------	-------------	--------------

**Lunettes de sécurité de prescription:** payées entièrement (100 %) par l'employeur

**Outils personnels:** remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés:** 12 jours/année

- **(Congé mobile [R])**

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
11 ans	4 sem.	9 %
25 ans	4 sem.	10 %

#### • Droits parentaux

**1. Congé de maternité:** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

**2. Congé de naissance:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

**3. Congé d'adoption:** 5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

**4. Congé parental:** accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

###### 1. Assurance vie

Prime: payée à 100 % par l'employeur

Indemnités:

– salarié: 10 000 \$

– mort accidentelle: double indemnité

– mutilation accidentelle: double indemnité

###### 2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prime: payée entièrement (100 %) par le salarié

Prestation: 66,67 % du salaire pour une durée maximale de 16 semaines

Début: 1<sup>er</sup> jour, accident ou hospitalisation; 8<sup>e</sup> jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prime: payée à 100 % par l'employeur

Prestation: 66,67 % du salaire pour une durée maximale de 10 semaines

Début: après les prestations de courte durée

###### 3. Assurance maladie

Prime: payée dans une proportion respective de (100 %) 75 % par l'employeur et de 25 % par le salarié

Frais assurés: remboursement à 80 % des médicaments prescrits après une franchise de (25 \$/année) 50 \$/année/protection individuelle et 100 \$/année/protection familiale; coût d'une chambre semi-privée

###### 4. Soins oculaires

Prime: payée dans une proportion respective de (100 %) 75 % par l'employeur et de 25 % par le salarié

**Frais assurés:** remboursement d'un examen de la vue 1 fois/année

###### 5. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse un montant égal à 1,72 \$/heure payée/salarié dans le régime de retraite de l'A.I.M.

La compagnie Héroux Devtek inc. (Longueuil)  
et  
Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 1956 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Matériel de transport
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (330) 332
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 10; hommes : 322
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2008
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2011
- **Date de signature :** 6 mai 2008
- **Durée normale du travail :** 8 heures/jour, 40 heures/sem.  
**Équipe de fin de semaine :** 12 heures/jour, 36 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Aide

	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
	/heure	/heure	/heure
Début	14,17 \$ (13,76 \$)	14,60 \$	15,04 \$
Après 12 mois	15,98 \$ (15,51 \$)	16,45 \$	16,95 \$

##### 2. Électricien d'entretien et autres occupations, 123 salariés

	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
	/heure	/heure	/heure
Début	19,17 \$ (18,61 \$)	19,74 \$	20,34 \$
Après 12 mois	24,98 \$ (24,25 \$)	25,73 \$	26,50 \$

##### 3. Mécanicien soudeur principal et inspecteur C.M.M. principal **N**

	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
	/heure	/heure	/heure
Début	20,99 \$	21,62 \$	22,27 \$
Après 42 mois	28,63 \$	29,49 \$	30,38 \$

**Note** – Restructuration de l'échelle salariale.

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
3%	3%	3%

#### • Primes

	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
<b>2<sup>e</sup> équipe :</b> (0,90 \$) 0,95 \$/heure	1 \$/heure	1,05 \$/heure
<b>3<sup>e</sup> équipe :</b> (1,10 \$) 1,15 \$/heure	1,20 \$/heure	1,25 \$/heure

**4<sup>e</sup> équipe :** (0,35 \$) 0,40 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
0,45 \$/heure	0,50 \$/heure

**5<sup>e</sup> équipe :** (1,06 \$) 1,11 \$/heure

1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
1,16 \$/heure	1,21 \$/heure

**Travail en dehors du lieu normal de travail :** 10 % du taux horaire normal

#### • Allocations

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque requis

**Chaussures de sécurité :** fournies par l'employeur lorsque requis et remplacement au besoin

**Lunettes de sécurité :** payées entièrement (100 %) par l'employeur ainsi que le remboursement du coût d'un examen de la vue/période de 24 mois

**Vêtements de travail :** fournis par l'employeur lorsque requis et selon les modalités prévues

**Uniformes :** 2/année – chauffeur

#### • Jours fériés payés : 12 jours/année

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
13 ans	5 sem.	10 %
21 ans	6 sem.	12 %

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines. Ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance et, au plus tard, 4 semaines avant l'accouchement prévu.

Lorsqu'un danger de fausse couche exige un arrêt de travail, la salariée a droit à un congé spécial équivalant à la durée prescrite par un certificat médical attestant du danger existant. Le cas échéant, ce congé est réputé être le congé de maternité prévu à compter de la 4<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance.

Lorsque survient une fausse couche naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance, la salariée a droit à un congé n'excédant pas 3 semaines.

Si la salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance, son congé se termine au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

L'employeur accorde à la salariée qui lui en fait la demande par écrit, un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines à la suite de son congé parental.

**2. Congé de paternité :** 5 jours, dont 2 sont payés – salarié qui a terminé sa période de probation

**3. Congé d'adoption :** 5 jours, dont 2 sont payés – salarié qui a terminé sa période de probation

#### 4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né ainsi que la personne qui adopte un enfant, n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école, ont droit à un congé d'au plus 52 semaines continues.

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Prime : payée entièrement (100 %) par l'employeur

##### 1. Assurance vie

Indemnités :

- salarié : (60 000 \$) 65 000 \$
- décès ou mutilation accidentel : double indemnité
- conjoint : (6 000 \$) 10 000 \$
- enfant de plus de 24 heures : (3 000 \$) 5 000 \$

##### 2. Congés de maladie ou congés personnels

Au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le salarié a droit à 6 jours/année de congés de maladie ou de congés personnels non cumulatifs. Les jours non utilisés sont payés le 15 décembre de chaque année. De plus, le salarié a droit à 5 jours/année de congés de maladie ou de congés personnels sans solde.

Le nouveau salarié a droit, après avoir terminé sa période d'essai, à une demi-journée de congé de maladie ou de congé personnel/mois, jusqu'à un maximum de 3 jours dans la première année.

##### 3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : (66,67 % du salaire hebdomadaire jusqu'au maximum des gains assurables en vertu de l'assurance emploi) 70 % du salaire horaire de base jusqu'à un maximum de 600 \$ brut/semaine, et ce, pour une période maximale de 24 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident, hospitalisation ou chirurgie; 4<sup>e</sup> jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : (66,67 %) 70 % du salaire mensuel assurable, jusqu'à la fin de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

##### 4. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % du coût chambre semi-privée; remboursement à 80 % des autres frais admissibles sans franchise, incluant : médicaments sur ordonnance; injections 15 \$; (300 \$) 400 \$/appareil auditif prescrit, 1 fois/3 ans; ambulance, y compris transport aérien limité à 300 \$; orthophoniste, audiologiste, naturopathe, psychologue, chiropraticien, ostéopathe, acupuncteur, podiatre, orthothérapeute, (30 \$/traitement, maximum 25 traitements/année civile/personne assurée, et ce, pour chacun des spécialistes) maximum 500 \$/année/salarié/spécialiste; 40 \$/année pour une radiographie par un chiropraticien; remboursement pour chaussures orthopédiques à raison de (100 \$) 200 \$/paire, 2 paires/12 mois pour les moins de 18 ans et 1 paire/année pour les 18 ans et plus; autres frais admissibles

##### 5. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 80 % de certains frais de base sans franchise, maximum 1 500 \$/salarié/année, selon le tarif de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec

##### 6. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement de lunettes, maximum 150 \$/24 mois

##### 7. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié y contribuent (35,72 \$) 35,10 \$/sem.

### Methodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

### Définitions

**Statut de la convention :** indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

**Date de signature :** indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

**[N]** : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

**[R]** : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

**Salaires :** le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

**Congés annuels payés :** les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

### Crédits

---

*Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction de l'information sur le travail composée de Julie Giguère, Isabelle Simard et Céline Turcotte, sous la supervision de Gilles Fleury.*